

Ce sujet est présenté sous la forme d'un cahier réponse. Il vous appartient de le compléter et de le rendre, agrafé dans le coin inférieur gauche à l'intérieur d'une copie d'examen dont vous aurez rempli l'en-tête.

	QUESTIONS N° :	BARÈME	NOTATION
L'individu au poste de travail	1.1 à 2.8	8,5 points	
L'individu dans son parcours professionnel	3.1 à 3.2	8 points	
L'individu dans l'entreprise	4.1 à 4.4	8 points	
L'individu acteur des secours	5.1 à 5.3	7 points	
L'individu consommateur avisé	6.1 à 6.3	8,5 points	
TOTAL		40 points	
Note sur 20 (en points entiers ou demi-points) :		/ 20 points	

Métropole – Réunion - Mayotte		Session de juin 2008		
CAP TOUTES SPÉCIALITÉS				
Vie sociale et professionnelle				
SUJET		Durée : 1 heure	Coef. 1	1 / 8

**François, 28 ans est employé depuis 7 ans dans une entreprise de Bâtiment Travaux Publics (B.T.P.).
 Il est carreleur et travaille très souvent à genoux. Depuis quelques semaines, il se plaint de douleurs aux genoux ; son médecin a diagnostiqué un *hygroma du genou*.**

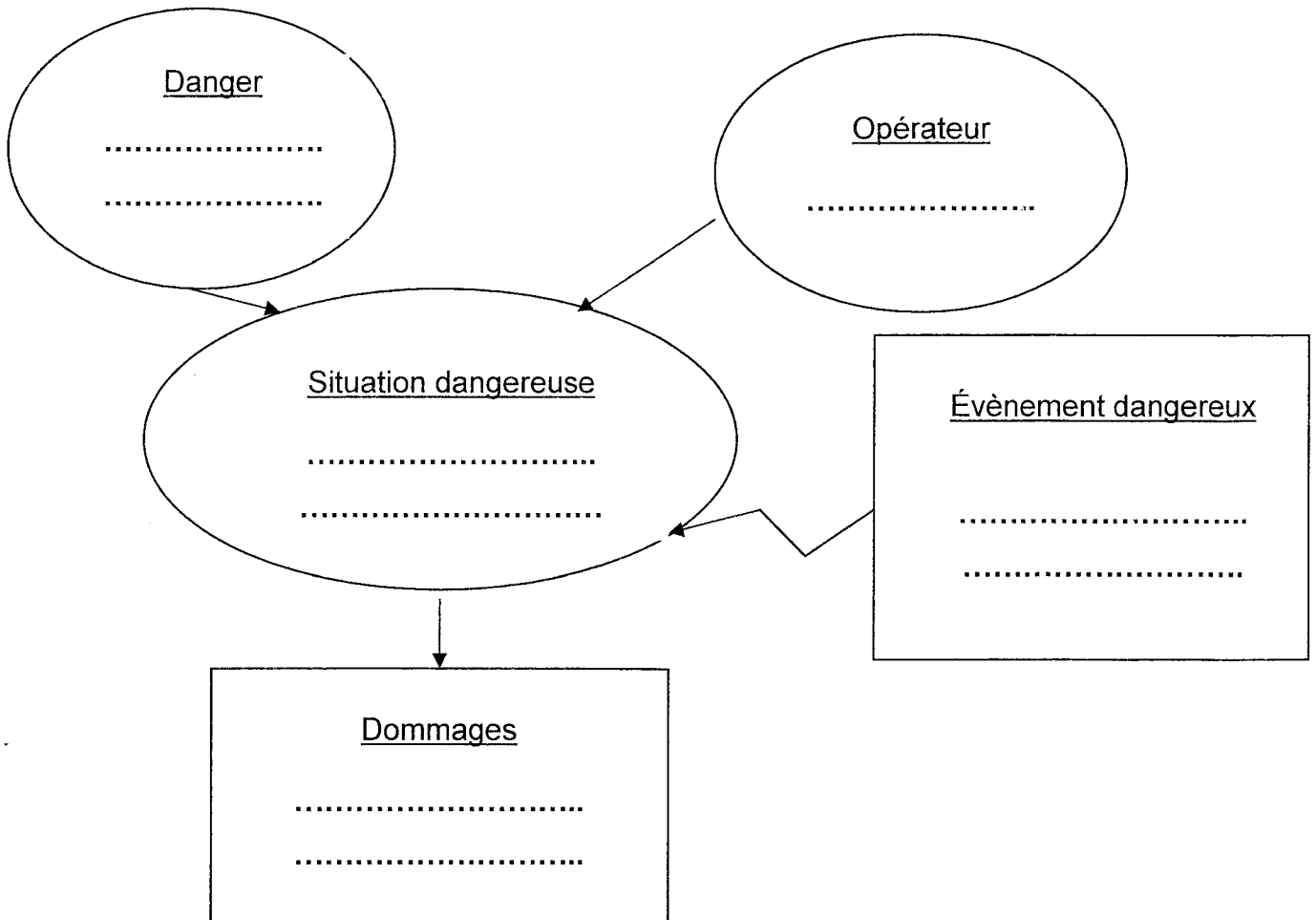
1.1 - Identifier le problème évoqué dans cette situation.

.....

.....

1.2 - Compléter le schéma d'analyse du risque avec les termes suivants.

Pose le carrelage – douleurs aux genoux - carreaux sur le sol – François – plusieurs heures d'affilée



CAP toutes spécialités	2008
Vie sociale et professionnelle	2 / 8

Le médecin de François lui parle de TMS dans les métiers du bâtiment.

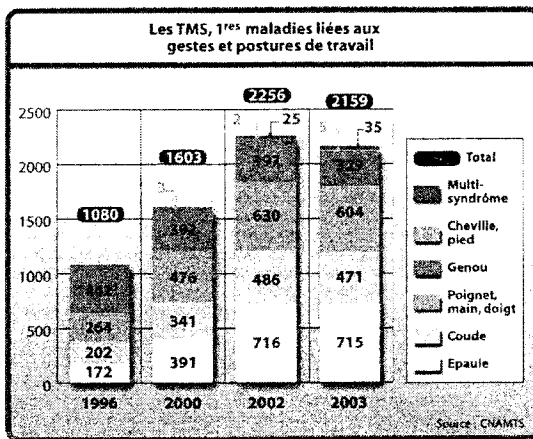
Document 1

Etat des lieux : L'émergence des TMS dans le Bâtiment Travaux Publics

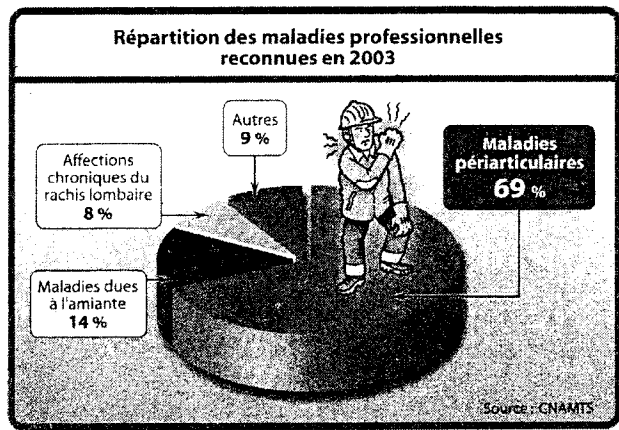
Les 3 lettres sont désormais bien connues par les entreprises de Bâtiment Travaux Publics. Elles sont appelées également affections péri-articulaires.

Certaines pathologies peuvent être associées à des métiers ou des tâches, comme par exemple l'épaule douloureuse, assez fréquente chez les maçons-coffreurs, et aussi chez les plaquistes et les climaticiens. L'hygroma du genou est présent chez les carreleurs et les poseurs de sol en général.

Document 2



Document 3



Source : dossier prévention B.T.P. octobre 2006 n°89)

Après avoir lu les documents 1, 2 et 3 , répondre aux questions suivantes :

2.1– Donner la signification du sigle TMS.

.....

2.2– Préciser le pourcentage de ces maladies dans les maladies professionnelles reconnues en 2003.

.....

2.3 – Indiquer la partie du corps la plus atteinte par ces maladies en 2003.

.....

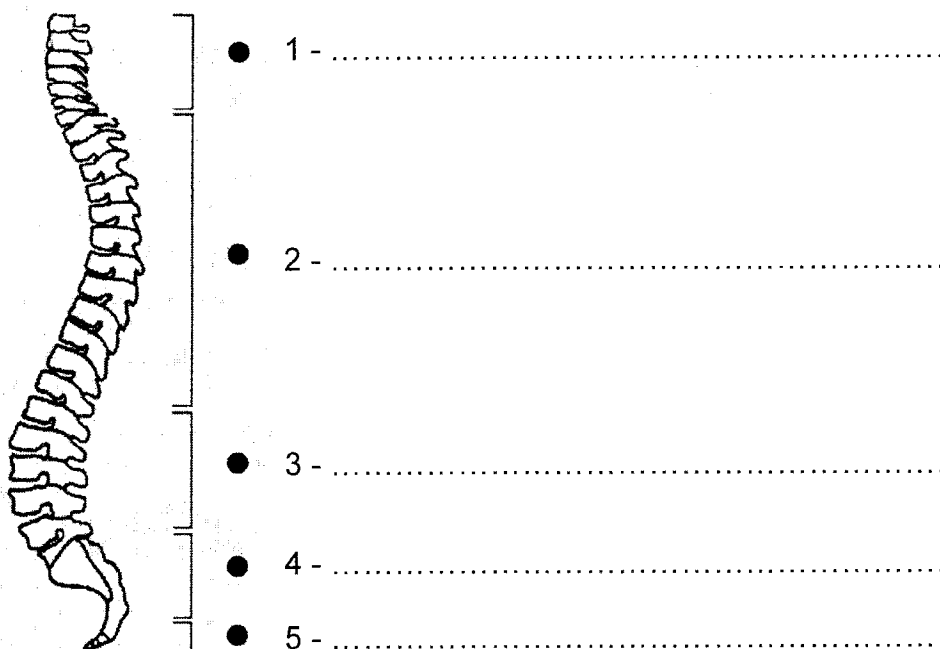
CAP toutes spécialités	2008
Vie sociale et professionnelle	3 / 8

2.4– Noter l'évolution de l'ensemble des TMS entre 1996 et 2003.

2.5 – Relever le nom de l'autre maladie professionnelle liée à l'activité physique.

2.6 – Indiquer la partie du corps touchée par cette maladie.

2.7– Légender le schéma en indiquant le nom des vertèbres en face des numéros.



Pour réduire les douleurs aux genoux de François, son médecin lui donne des conseils :

2.8 – Relier les propositions du médecin à chaque type de prévention :

S'accorder des temps de pause	●	
Placer un tapis sur le sol	●	● Protection individuelle
Porter des genouillères	●	● Organisation du travail
Alterner travail debout et à genoux	●	

CAP toutes spécialités	2008
Vie sociale et professionnelle	4 / 8

François, titulaire d'un C.A.P envisage d'évoluer dans la hiérarchie de son entreprise. Il souhaite faire reconnaître son expérience professionnelle et obtenir le bac professionnel.

Après avoir lu le document 4, répondre aux questions.

Document 4

Le parcours professionnel se construit grâce à des dispositifs adaptés au projet.

Une solution consiste à définir son projet professionnel en faisant reconnaître son expérience professionnelle et ses compétences à l'aide de la validation des acquis de l'expérience.

La VAE est un moyen mis à la disposition des salariés depuis la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 pour convertir des années de travail en qualification, diplôme et certificat. Pour cela, aucun critère d'âge ni de niveau de diplôme n'est exigé, mais en revanche trois années d'activité au minimum dans le métier en rapport avec le diplôme visé sont requises.

Les frais pour congé VAE peuvent être pris en charge dans le cadre d'un C.I.F. ou du plan de formation de l'entreprise.

Source : Prévention BTP sept 2006

3.1– Donner la signification des sigles.

- C.I.F. :
- V.A.E. :

3.2– Dans le tableau suivant, cocher "vrai" ou "faux" pour chaque affirmation et justifier la réponse par rapport à la situation de François, en relevant les éléments dans le document 4.

Affirmation	Vrai	Faux	Éléments du texte
François est trop jeune pour prétendre à la VAE		
Il faudrait qu'il ait un BEP		
Il a assez d'ancienneté dans son métier		
Il devra financer lui-même ses frais		

CAP toutes spécialités	2008
Vie sociale et professionnelle	5 / 8

Document 5

En milieu professionnel, l'article L 232-2 du Code du travail interdit la consommation d'alcool « autres que le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel non additionnés d'alcool », et interdit au chef d'établissement d'y laisser entrer ou séjourner des personnes en état d'ivresse. La consommation modérée d'alcool « léger » y est donc tolérée. Des études récentes révèlent toutefois que 11% des actifs consommeraient de l'alcool pendant leur temps de travail, hors repas et pots de départ. Elaborer des programmes de prévention est indispensable mais les chefs d'entreprise s'intéressent peu à cette problématique, sauf lorsqu'il y a un risque d'accident ou de baisse de productivité. L'intensification de la pression au travail et le management par le stress favoriseraient aussi le recours aux substances psychoactives, alcool en tête.

Source : Valeurs mutualistes septembre / octobre 07

4-1 – Dans le document ci-dessus, relever deux causes liées au travail qui favorisent la consommation d'alcool.

-
-

4-2 – Indiquer les conséquences professionnelles d'une consommation excessive d'alcool au travail.

.....
.....

Dans le secteur du bâtiment, les ouvriers utilisent des véhicules pour se rendre sur les chantiers. Les risques routiers sont importants.

4-3 – Citer deux conséquences d'un abus d'alcool sur la conduite d'un véhicule.

-
-

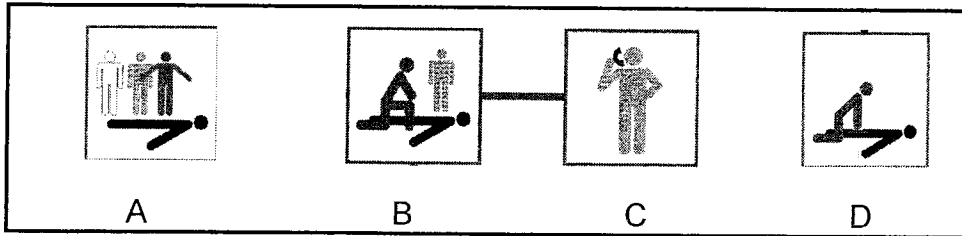
4.4 – Indiquer les actions du chef d'entreprise face au problème d'alcool.

-
-

CAP toutes spécialités	2008
Vie sociale et professionnelle	6 / 8

Au sein de son entreprise, François a suivi une formation de sauveteur–secouriste du travail. Il travaille avec son collègue Pierre. En coupant un carreau, Pierre s’entaille profondément la main et saigne abondamment.

Document 6



Source : Extrait du plan intervention S.S.T. (INRS)

5.1 - Donner le nom de l'action correspondant à chaque pictogramme figurant sur le document 6.

- A -
- B -
- C -
- D -

5.2 - Indiquer le geste prioritaire que François doit effectuer pour secourir Pierre.

.....

5.3 - Préciser les actions complémentaires qui amélioreront l'état de Pierre en attendant l'arrivée des secours.

-
-
-
-

CAP toutes spécialités	2008
Vie sociale et professionnelle	7 / 8

François décide de louer un appartement . Il se renseigne sur l'assurance.

Après avoir lu le document 7, répondre aux questions.

Document 7

POURQUOI VOUS ASSURER ?

Parce que vous y êtes obligé

La loi oblige le locataire à assurer ses responsabilités envers le propriétaire.

Exceptions : les meublés, les logements-foyers, les logements de fonction, les locations saisonnières et les résidences secondaires. S'il s'agit d'une location-vente, l'acheteur est légalement tenu de s'assurer.

Vous devez justifier de cette assurance lors de la remise des clés, puis chaque année, à la demande du propriétaire. Ce dernier a le droit d'introduire dans ses nouveaux contrats de location, ou lors du renouvellement des anciens, une clause de résiliation pour défaut d'assurance.

En revanche, on ne peut vous contraindre à choisir tel assureur ou telle société d'assurances.

Parce que c'est utile

Le feu, l'eau, l'explosion peuvent détruire ou détériorer vos meubles et vos biens, mais aussi engager votre responsabilité à l'égard de votre propriétaire et de vos voisins, et vous endetter très lourdement.

Source : CDIA Centre de Documentation et d'Information des assurances.

6-1- Indiquer les risques contre lesquels le locataire doit être obligatoirement assuré.

6.2 – Justifier l'obligation réglementaire qui impose au locataire de s'assurer.

6-3 – Donner deux conséquences d'une absence de contrat d'assurance.

-
-

6-4 – Dans le tableau suivant, indiquer à droite de chaque définition le numéro du terme qui lui correspond.

Terme	Définition	N°
1 - Avis d'échéance	Risque qui se réalise	
2 - bonus	Part des dommages qui restent à la charge de l'assuré	
3 - franchise	Dépréciation d'un bien	
4 - prime	Réduction de la prime d'assurance	
5 - sinistre	Courrier par lequel l'assureur réclame le paiement	
6 - vétusté	Document justificatif de l'assurance	
7- attestation	Somme à payer par l'assuré	

CAP toutes spécialités	2008
Vie sociale et professionnelle	8 / 8